

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-6-3-1**

**Séance du** lundi 20 juin 2022

### **PROGRAMMATION 2022 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre

SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno  
MEYER Philippe  
MULLER Lucien  
PFEIFFER Pascale  
TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

ISSELE Christelle  
JEANPERT Chantal  
LEHMANN Marie-Paule  
LORENTZ Michel  
MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence  
REYMANN Anne  
SCHILDKNECHT Jean-Luc  
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes

VU la Loi n°2015-176 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-3-2-1 du 26 mars 2021 relative aux dispositifs d'aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Alsace,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le compte-rendu de la séance plénière de la Conférence des Financeurs réunie le 5 mai 2022,

VU l'avis de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 5 mai 2022,

VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, du 10 juin 2022,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la programmation 2022 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens, telle que présentée en annexes 1, 3 et 5 à la présente délibération ;
- Octroie aux porteurs de projets listés en annexe A à la présente délibération, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 855 250 €, au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement unique aux bénéficiaires interviendra à réception des conventions financières respectives signées.  
Les crédits concernés seront prélevés au Budget Primitif 2022, sur les imputations suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	1 454 686 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	23 979 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	30 069 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	175 741 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	100 583 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	70 192 €
TOTAL					1 855 250 €

- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 2, 4 et 6 à la présente délibération ;
- Approuve les termes des deux conventions financières types jointes en annexes 7 (pour les organismes de droit public) et 8 (pour les organismes de droit privé) à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 3 et 5 à la présente délibération ;
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe 9 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) d'Alsace Moselle afin de permettre le versement de la subvention de 6 500€ allouée par la CARSAT pour l'organisation de 10 manifestations « Théâtre Forum » sur le thème « Alzheimer ? Parlons-en ! »

La recette versée à la Collectivité européenne d'Alsace par la CARSAT, d'un montant de 6 500 euros, sera affectée sur l'imputation suivante : P098O003 T06 (P098E02) (3707) 74-74788-4232 ;

- Autorise le Président à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité